



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/77
21 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente-septième session, 15-18 Novembre 2005,
point 5.2.24 de l'ordre du jour)

PROJET DE COMPLEMENT 3 DU RÈGLEMENT N° 99

(Projecteurs à sources lumineuses à décharge)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-quatrième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. (TRANS/WP.29/GRE/54, para. 49). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2004/52, non modifié.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 2.1.2.3, supprimer.

Paragraphe 2.4.2, modifier comme suit:

"2.4.2 Chaque homologation comporte l'attribution d'un code d'homologation dont le premier caractère indique la série d'amendements correspondant aux plus récentes modifications techniques majeures apportées au Règlement à la date de délivrance de l'homologation.

Il est suivi d'un code d'identification comprenant au maximum deux caractères. Seuls les chiffres arabes et les lettres majuscules de la note de bas de page 2 sont utilisés.

Une même partie contractante ne peut pas attribuer ce même code à un autre type de source lumineuse à décharge."

Paragraphe 3.8, modifier comme suit:

"3.8 Flux lumineux

Lorsqu'il est mesuré dans les conditions spécifiées à l'annexe 4, le flux lumineux doit demeurer en deçà des limites indiquées sur la feuille de données pertinente."

Paragraphe 3.9.1, modifier comme suit:

"3.9.1 La lumière émise est de couleur blanche, conformément aux prescriptions de la feuille de données pertinente."

Paragraphe 3.9.3, supprimer.

Paragraphe 3.9.4 et 3.9.5, à renuméroter 3.9.3 et 3.9.4.

Paragraphe 3.11, modifier comme suit:

"3.11 Sources lumineuses étalon à décharge

Les sources lumineuses étalon à décharge doivent satisfaire aux prescriptions applicables à l'homologation de type des sources lumineuses et aux prescriptions spécifiques indiquées dans la feuille de données pertinente."
